



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/2345

Visite technique pour l'opérateur Bouygues
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de circulation rues de
Fontenay, Bailly et Jeu de Paume

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/2061 du 20 octobre 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise SNEF TELECOM**- 8, rue Claude Chappe 78120 Rambouillet, en vue d'effectuer une visite technique pour l'opérateur Bouygues Telecom.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de cette intervention.

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit **le vendredi 16 décembre 2022 de 9h à 18h** :

Rue de Fontenay, côté des numéros impairs au droit du n°3 vers le n°7 bis sur une longueur de 10 places de stationnement

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature est interdite **le vendredi 16 décembre 2022 de 9h à 18h** :

Rue de Fontenay

Des déviations seront mises en place par les rues de la Chancellerie, Pierre de Nolhac, de l'Indépendance Américaine, de l'Orangerie et de Satory.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 28 novembre 2022